

KOYTCHA CONSEIL
Société par actions simplifiée
Au capital de 920.000 euros
Siège social : 45, rue Alexis de Villeneuve – 97400 Saint-Denis
481 879 435 RCS Saint-Denis de La Réunion
ci-après la « *Société* »

<p>PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2025</p>
--

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-deux décembre,
à seize heures,

LAPLACE, société par actions simplifiée ayant son siège social sis 939, rue de la Croix verte, 34194 Montpellier, cedex 5, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 384 956 884, dûment représentée aux fins des présentes, agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après « *l'Associé Unique* »),

a adopté les décisions décrites ci-dessous conformément aux statuts de la Société :

PREMIERE DECISION

Démission du Président

Après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Bruno Narchal de ses fonctions de Président de la Société notifiée le 22 décembre 2025, l'Associé Unique prend acte de ladite démission.

En conséquence, la démission de Monsieur Bruno Narchal de ses fonctions de Président de la Société prend effet à compter de ce jour.

L'Associé Unique donne quitus entier et définitif à Monsieur Bruno Narchal de sa gestion.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Nomination du Président – Cessation des fonctions du Directeur Général

L'Associé Unique, compte-tenu de la première décision, décide de nommer en qualité de Président de la Société, en remplacement de Monsieur Bruno Narchal, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Jean-Maximilien Vancayezeele**, né le 23 février 1977 à Cambrai (59), demeurant 40, rue du Château de Montauzan, 69640 Lacenas.

L'Associé Unique décide (i) que la nomination de Monsieur Jean-Maximilien Vancayezeele en qualité de Président de la Société mettra automatiquement fin au mandat de Directeur Général de la Société de Monsieur Jean-Maximilien Vancayezeele et (ii) qu'il ne sera pas désigné de Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Jean-Maximilien Vancayezeele.

Monsieur Jean-Maximilien Vancayezeele a d'ores et déjà déclaré qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la Société pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.



LAPLACE

Représentée par Monsieur Bruno Narchal